

Convocation du Conseil Municipal.

M. le Maire convie les Conseillers municipaux à se réunir le dimanche 28 Avril présent moié, en session extraordinaire.

Objet de la séance :

1. Ponto et Chausseée - Construction d'un magasin au Pont de Pont-Roussseau.

2. Assistance aux vieillards - Point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Rézé, le 24 avril 1907.

Le Maire,

G. Sauvestre

Session extraordinaire du 28 Avril 1907

L'an mil neuf cent sept, le vingt-huit du mois d'Avril à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Rézé, délibéré convoqué par M^e le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^e Bourillant premier adjoint, pour la session extraordinaire.

Présents. M^e Clouzeau, Henri, Fouquet, Artaud, Poinsé, Loyer, Lancelot, F. Brucier, Cousseau, Garçon, Tugier, Bourillant, Bahuau, Pahy, Babonneau, Gauthier et Pineau
Absent. M^e H. Sauvestre, Lemerte, Tambaud, Valton, Gendron et Garçon excusé.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^e Tugier ayant obtenu la majorité des suffrages à été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux vieillards. - Point de départ du paiement des allocations mensuelles.

M^e le Résident donne lecture à l'assemblée de la circulaire du 12 Avril courant relative à l'assistance aux vieillards.

(C)

pour le projet de départ du paiement des allocations mensuelles.
Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

où la lecture de la circulaire de M^r le Préfet en date du 12 Avril, désire que les pensions à allouer aux veillards, aux infirmes & aux incurables, soient payées à partir du 1^{er} Janvier 1907, étant entendu, que le départ et l'Etat contribueront à la dépense.

(Ponts et Chaussées) Construction de magasins au Pont de Pont-Rousseau.

M^r le Président expose à l'assemblée qu'en raison de son voeu de protestation contenu dans la délibération du 7 Avril courant relative à la construction d'un bâtiment au pont de Pont-Rousseau l'administration des Ponts et Chaussées a établi un plan faisant connaître les dispositions des magasins à édifier.

Qu'après examen du plan et acceptation de la modification, projetée par M^r l'Ingenieur dans la dernière proposition, verbale du 27 avril courant, il y a lieu d'appeler le conseil à vouloir bien délibérer.

Le Conseil municipal après examen et discussion du projet de l'Ingenieur, maintient son opposition à toute construction sur le côté gauche de la route N^o 23 de Paris à Vanves et à Cimiez, aux abords du pont de Pont-Rousseau, mais accepte la dernière proposition du Service des Ponts et chaussées de faire exécuter le travail projeté sur la partie droite, tous réservant toutefois que ce service prendra à sa charge les frais de démolition et reconstruction du bâtiment de la Poste et de la Mairie.

Le déplacement de la batellerie proprement dite restant seul à la charge de la commune.

Ensuite le conseil tient le voeu que le Service des Ponts et chaussées prenne l'engagement de ne jamais éléver dans l'avenir de constructions quelconques sur cette partie gauche étant données la nécessité de maintenir un dégagement suffisant à la sortie de la cale pendant la période de l'hiver et l'importance pour la partie basse de Pont-Rousseau d'avoir un emplacement libre au moment des inondations malheureusement trop fréquentes.

*P. Bergerac, Alard, Passaud
P. Bergerac, G. Bertrand, M. Bourcier
P. Bergerac, P. Paturet, Doutrelle
P. Babonneau, J. J. Joubert, J. P. Benoit*